

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 37
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 1

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

Office du tourisme :
convention 2023

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_054-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Palet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Recuffoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Sébastien POPULAIRE rappelle que la CCLMHD fait partie de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs.

Cet Office de Tourisme regroupe les cinq Communautés de Communes du territoire du même nom. C'est une convention annuelle entre l'association et chaque collectivité qui définit les conditions de ce partenariat.

S'agissant du volet financier, le coefficient de touristicité permet de ventiler les participations des EPCI en fonction de différents critères tels que la population de la collectivité, le nombre d'hébergements touristiques... Il n'était toutefois pas appliqué depuis la création de l'association.

Suite à une demande expresse du Président de la CCLMHD par un courrier en date du 13/09/2022 ; ce coefficient a été mis à jour au regard des dernières données statistiques.

Sa mise en application a été actée de manière progressive sur une durée de 4 ans, ce qui fera passer le pourcentage de financement de la CCLMHD de 64.28% à 58.65%.

Ces conditions ont été reprises dans la convention à signer qui est jointe au présent ordre du jour.

Les conseillers communautaires, après avoir entendu les explications, à l'unanimité moins une abstention, décident d'approuver la convention (voir pièce-jointe) présentée et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,

J.M SAILLARD

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_054-DE



Pour le Président municipal
Le Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 025-200069565-20230725-2023_054-DE

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS

CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

ET

L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Année 2023



ENTRE :

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SAILLARD et ci-après désignée par « la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » et autorisé par délibération en date du

ET

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, représenté par son Président, Monsieur Sébastien POPULAIRE et ci-après désigné par l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2018.

PREAMBULE

Vu le Procès-verbal de l'assemblée Générale du 6 décembre 2018 validant la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du pays du Haut-Doubs et adoptant les statuts de la nouvelle association dénommée Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Vu la délibération de la **communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu les dispositions de la loi N° 991-2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes issues du périmètre du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de sa mission de service public

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs à travers sa participation financière contribue au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la réalisation des missions de service public suivantes :



1° - Gérer l'accueil et de l'information touristique avec les missions suivantes :

- **Conseils éclairés aux visiteurs et aux habitants**
- **Collecte, tri et hiérarchisation de l'information touristique** : connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de base de données ;
- **Accueil physique, à distance et en mobilité** des visiteurs, Touristes et population locale ;
- **Développement des outils de diffusion de l'information** (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes (avant, pendant et après) et pour favoriser l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

2° - : Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme :

Dans cette optique l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs aura pour mission de :

- **Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme** par le renvoi quotidien de consommateur (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire, de valeurs communes pour la destination ;
- **Accompagner les professionnels** pour développer leur activité en lien avec le Comité départementale du tourisme du Doubs et le Label Avenir Montagne ;
- **Structurer l'offre touristique et inciter les prestataires à la qualifier l'offre** en lien avec le Comité départemental du tourisme du Doubs ;
- **Impliquer les habitants** dans la stratégie touristique du territoire

3° - Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations en :

- **Assurant la promotion touristique du territoire et de la destination** par tous les moyens disponibles (en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse, campagnes de communication...) en partenariat avec les CDT et CRT ;
- **Valorisant la destination et l'offre du territoire** par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'emailing... pour capter des clientèles ;
- **Suivant l'e-réputation** de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

4° - Analyser l'activité touristique du territoire et les possibilités de développement en :

- **Tenant à jour des tableaux de bord** de l'activité touristique ;
- **Assurant une veille permanente** sur les pratiques touristiques ;
- **Etudiant et analysant les remarques des clients.**

5° - Afin de renforcer l'attractivité du territoire l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pourra également être amené à (Ces missions complémentaires pourront donner lieu à un financement accompagné de conventionnements spécifiques propres à chaque intercommunalité) :

- **Développer les animations et événements**
- **Promouvoir le tourisme d'affaires**
- **Piloter des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux** pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires ;
- **Organiser des congrès et des séminaires professionnels** et rechercher des clientèles d'affaires
- **Assurer au besoin la gestion de services ou d'équipements collectifs divers** en lien avec les collectivités et dans un cadre contractuel.
- **Apporter une assistance et expertise à l'élaboration des plans de développement touristique territoriaux**



Article 3 : Missions de développement de la commercialisation de l'offre

L'Office de Tourisme, en complément de ses missions régaliennes, pourra assurer la mission optionnelle liée à la commercialisation afin de générer des recettes complémentaires :

- Assurer des visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- Concevoir et vendre des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire ;
- Assurer la vente de produits boutique ;
- Gérer et assurer la vente de billetteries pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière...).
- Proposer une gamme de services à ses adhérents (vente d'espaces, de services personnalisés...)

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme décide librement des modalités de réalisation de son objet. Aussi, il a présenté à chaque intercommunalité et a fait valider en Conseil d'Administration le projet de structure 2022-2026 de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Voici les engagements qui se traduisent à travers ce projet de structure :

- Une stratégie axée client :
 - Habitant
 - Excursionniste
 - Touriste
- Des objectifs selon ses missions :
 - Accueillir : être au bon endroit et au bon moment
 - Promouvoir : séduire et fidéliser nos clients
 - Mettre en réseau : développer des partenariats avec et entre socioprofessionnels pour gagner en performance
 - Commercialiser : développer des outils et services adaptés aux clients et proposer des produits en adéquation avec ses besoins
- Un plan d'actions annuels est établi chaque année par l'équipe et validé par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les enjeux de ce projet de structure.

En d'autres termes, l'Office de Tourisme se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- La mise en œuvre de la politique d'accueil touristique « Au bon endroit au bon moment » : gestion de la relation clients à distance (téléphone, mail, réseaux sociaux), de la diffusion de l'information chez les « relais » du territoire, l'accueil mobile et la mutualisation d'espace d'accueil.
- L'élaboration d'une stratégie marketing pluriannuelle de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et de la Destination Haut-Doubs
- La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de relations partenaires auprès socio-professionnels
- Le développement de tous types de services pour favoriser la commercialisation de l'offre touristique.

Et de manière générale tous moyens d'action conforme à son objet.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Dans le cadre de la mission et des objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs cette dernière pourra accompagner l'Office de Tourisme dans la réalisation de ses missions par des conseils.

TITRE II : MODALITES FINANCIERES

Article 6 : Composition des ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conformément à ses statuts les ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sont constituées par :

- des subventions accordées par les collectivités publiques;
- des cotisations des membres ;
- la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association ;
- des dons et legs ;
- des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Détermination des participations

Afin de à mettre en œuvre et déployer les missions régaliennes et optionnelles confiées par les délégants de la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » à l'association Office de Tourisme Pays du Haut Doubs, l'ensemble des communautés de communes assurent le financement annuellement en deux parties :

- **Subvention globale de fonctionnement 2022 : 640 000 €**
 Cette subvention assure la mise en œuvre des missions de service public inscrites à l'article 2.
- **Subvention globale d'investissement 2022 : 10 000 €**

Projet d'investissements prévisionnel 2022	
Acquisition renouvellement matériel de bureau et informatique	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Vu le relevé de décisions issus de la réunion du 19/09/2022 entre les 5 communautés de communes du périmètre du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, le montant de la subvention globale (fonctionnement et investissement) par EPCI est défini selon la clé de répartition suivante :

	CC Grand Pontarlier	CC Montbenoit	CC Frasne Drugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne	TOTAL
2023	25,2875%	4,8450%	2,8750%	2,7175%	64,2750%	100,00%
2024	25,1750%	5,9200%	3,3900%	3,1150%	62,4000%	100,00%
2025	25,0625%	6,9950%	3,9050%	3,5125%	60,5250%	100,00%
2026	24,9500%	8,0700%	4,4200%	3,9100%	58,6500%	100,00%

Article 8 : Modalités de versement de l'aide à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs se répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement 2023 : 411 360,00 €
- Subvention d'investissement 2023 : 6 427,50 €

Elle sera versée en deux fois : une somme de 50% à la signature de la convention ; le solde des 50% restant au plus tard le 30 septembre 2023.

Article 9 : Mission et conventionnement spécifique :

La participation annuelle, telle que déterminée à l'article 7 précédent et versée par la Communauté de Communes a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'animation liées aux missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et décrites à l'article 2 de la présente convention.

Au cas où l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs serait reconnu compétent pour porter une assistance technique à la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet spécifique faisant l'objet d'un portage financier prévoyant un budget spécifique pour la mission assistance au maître d'ouvrage, une convention ad-hoc serait établie entre la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Cette convention prévoira les objectifs, la durée et les modalités financières de l'intervention de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour le compte de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

- **Au titre de l'année 2023**, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera la vente des redevances nordiques, en bureau d'informations touristiques, pour le compte de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs selon ses possibilités d'accueil du public. La communauté de communes fournira le matériel informatique (PC, imprimante tickets) et logiciel pour mener à bien cette mission. La responsabilité de l'OTPHD ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de vente due à sa politique d'accueil du public. L'OTPHD assurera l'encaissement des redevances et prendra à sa charge les frais qui y sont inhérents.

Pour le service rendu, une commission de 5% du montant des ventes réalisés par l'OTPHD lui sera reversée.

- **Au titre de l'année 2023**, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera un soutien à :
 - **L'association Syndicat d'Initiative de la Vallée des 2 Lacs** pour le suivi et l'organisation de l'événement **Journée sans voitures qui se déroulera le 11 juin 2023**. Au-delà de ses missions régaliennes, l'OTPHD mettra à disposition une personne pour le volet administratif et le suivi de l'organisation de l'évènement. La CCLMHD autorise l'OTPHD à contractualiser sous la forme d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Initiative de la Vallée des 2 Lacs pour mettre en œuvre cette mise à disposition.
 - **Le temps de travail dédié sera valorisé** au bilan comptable de l'association Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs.
 - **La mairie des Fourgs** pour le suivi et l'organisation de la manifestation **Festival Terroirs sans Frontières qui se déroulera du 18 au 20 août 2023**. Au-delà de ses missions régaliennes, l'OTPHD mettra à disposition du temps de travail pour assurer une partie des fonctions supports et communication. La CCLMHD autorise l'OTPHD à contractualiser sous la forme d'une convention de partenariat avec la mairie des Fourgs pour mettre en œuvre cette mise à disposition.
 - **Le temps de travail dédié sera valorisé** au bilan comptable de l'association Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs.

TITRE III : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Article 10 : Convention d'occupation précaire des locaux :

La mise à disposition de locaux par les communautés de communes pour l'exercice de ses missions fera l'objet de convention d'occupation spécifique.

L'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs ne pourra utiliser les locaux à d'autres fins que celles nécessaires pour mener à bien les missions énumérées dans la présente convention.

Article 11 : Assurances :

L'office de tourisme devra assurer selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments,
- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions.
- ses propres biens
- ses propres préjudices (perte d'exploitation, de jouissance...)

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les collectivités, l'occupant et son assureur. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux aux collectivités propriétaires une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques.

TITRE IV : CONTROLE ET ENGAGEMENTS

Article 12 : obligations particulières de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu d'affecter les fonds reçus par la **Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** aux objectifs et actions décrites à l'article 2.

Pour en attester la bonne exécution de la dépense et la conformité de l'affectation elle est tenue de présenter à la fin de chaque exercice un bilan d'activité détaillé et les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes, deux documents préalablement validés en assemblée générale.

Par ailleurs, L'Office de Tourisme sera tenu à des indicateurs de suivi de son activité qui sont :

1. Fréquentation de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour des tableaux de bords permettant de suivre l'évolution de la fréquentation de chacun des bureaux en nombre de visiteurs, nombre de renseignements donnés à l'accueil par téléphone ou par moyens électroniques.
L'Office de Tourisme enregistre l'origine des clientèles.

2. Adhésion des socio professionnels à la démarche de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs rend compte chaque année du nombre de socio professionnel partenaire de l'Office de Tourisme et de la nature des partenariats (achat d'espace, référencement web,...)

3. WEB, et réseaux sociaux

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs utilise Google analytique pour suivre la performance de ses outils numériques et rend compte annuellement à la communauté de communes de la fréquentation de ses différents sites Internet.

L'Office de tourisme développe sa communication sur les réseaux sociaux et rend compte de l'audience sur ces réseaux avec les moyens qui y sont dédiés.

4. Enquête de satisfaction clients

L'Office de Tourisme diffuse des questionnaires de satisfaction des clients afin de connaître les éléments de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle. Il rend compte tant quantitativement que qualitativement du résultat de ces enquêtes

Analyse des réclamations/ suggestions

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs enregistre les suggestions et réclamations des clients et met à jour des tableaux de bord thématiques pour suivre l'évolution des motifs d'insatisfaction de la clientèle.

5. Chiffre d'affaires Service commercial

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs suit année par année l'évolution de son chiffre d'affaires pour les différents produits de son service commercial :

Séjours tout compris, vente activités de loisirs, vente de visites guidées, vente redevance ski de fond, vente boutique, ...

6. Analyse des retombées des actions de relations avec la presse

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs analyse les retombées de ses actions avec la presse :

Nombre de communiqués, nombre de journalistes accueillis, ...

7. Analyse budgétaire pluriannuelle

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs tient à jour un tableau de bord annuel des différents éléments de son budget :

Evolution du montant des participations des acteurs économiques

Evolution de la masse salariale

Evolution du produit global de ses ventes

Evolution du budget communication

Article 13 : Contrôles administratifs, techniques et financiers

Le contrôle de l'action et des activités l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se fait à priori sur la base d'un plan d'action et d'un budget prévisionnel présenté en début d'exercice et a posteriori sur la base des éléments fournis aux bilans d'activités et des éléments financiers clôturant l'exercice.

TITRE IV : DUREE ET RESILIATION

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an et concerne l'année 2023.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un exercice budgétaire.

La résiliation doit être acceptée par l'ensemble des Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes souhaite se retirer, elle reste redevable de sa participation sur la durée de la convention.

Article 16 : Litiges, contestations et contentieux

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_054-DE

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions fera l'objet d'une recherche de conciliation.

A défaut de solution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 17 : Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à

le _____ en 2 exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs,

Pour la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Le Président

Le Président

Sébastien POPULAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 8
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Tarifs des pass-
nordiques pour l'hiver
2023-2024**

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_055-DE

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Le Président, Jean-Marie SAILLARD, rappelle que la Communauté de Communes gère en régie directe le service activités nordiques.

Comme chaque année, il y aurait lieu de valider la grille tarifaire des différents forfaits pour la saison à venir 2023/2024, sachant que les préventes débiteront à compter du 15/09/2023.

Pour rappel, il existe deux catégories distinctes de forfaits :

Ceux de 1 à 3 jours qui sont valables uniquement sur la CCLMHD pour lesquels la collectivité peut appliquer les tarifs qu'elle souhaite.

Ceux à la semaine et à l'année qui sont réciprocitaires sur l'ensemble du massif du Jura et de la Suisse Romande, qui font l'objet d'une proposition consensuelle à l'échelle du même territoire en lien avec l'association Espace Nordique Jurassien.

L'année 2022/2023 a été particulièrement compliquée en matière d'enneigement. Nous avons toutefois dépassé les 40 jours d'ouverture ce qui est important en matière d'organisation : en dessous de ce seuil, nos conditions générales de vente nous imposent de proposer un remboursement proportionnel aux usagers titulaires d'un forfait à la saison qui en font la demande.

Compte tenu de ce contexte particulier, il est proposé pour cette saison à venir de conserver les mêmes tarifs que la saison précédente sur la grille tarifaire des forfaits journaliers (voir document en annexe).

S'agissant des forfaits réciprocitaires, la grille en pièce jointe décrit les augmentations validées à l'échelle du massif, l'argument principal pour justifier cette augmentation étant l'augmentation des prix de l'énergie.

Ces explications entendues, les conseillers communautaires, à l'unanimité, valident les tarifs activités nordiques tels que proposés et autorisent le Président à tout mettre en œuvre pour leur mise en application.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Pour le Président empêché M. SAILLARD

Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_055-DE



Pour le Président empêché
Le Vice-président délégué



GRILLE TARIFAIRE PASS NORDIQUES - MAJ 17/07/2023
SAISON HIVER 2023-2024 / Grille organisée par types de
Tarifs maintenus à l'identique de la saison précédente

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_055-DE



PASS SEANCES

Accès aux pistes de ski de fond, piétonnes et raquettes des secteurs : Les Fourgs - Mont de l'Herba / La Fuvelle / Métabief - Mont d'Or / Chez Liadet / Pré Poncet / Combes Derniers / Chapelle des Bois
 et salles hors sac de la Coupe aux Fourgs, de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, du Pré Poncet à Châteblanc, et de Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2023/2024

PASS 3 et 2 JOURS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (Idem 22-23)	TARIF 21-22
PASS 3 JOURS ADULTES	Vendu aux adultes, à l'unité pour 3 journées consécutives	16 ans et +	24,00 €	23,00 €
PASS 3 JOURS ENFANT	Vendu aux jeunes, à l'unité pour 3 journées consécutives	De 6 à 15 ans révolus	12,00 €	12,00 €
PASS 2 JOURS ADULTES	Vendu aux adultes, à l'unité pour 2 journées consécutives	16 ans et +	16,50 €	15,50 €
PASS 2 JOURS ENFANTS	Vendu aux jeunes, à l'unité pour 2 journées consécutives	De 6 à 15 ans révolus	8,50 €	8,00 €
PASS SEANCES SKI NORDIQUE	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (Idem 22-23)	TARIF 21-22
SEANCE PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance (hors étudiants / lycéens / carte avantage jeune)	16 ans et +	8,50 €	8,00 €
SEANCE TARIF REDUIT	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : étudiants / lycéens / carte avantage jeune / manque de neige / tribu (à partir de 4 pers.) / pers. en situation de handicap et son accompagnateur / pers. de + de 75 ans / ski joëring	16 ans et + sous conditions (voir ci-contre)	6,50 €	6,00 €
SEANCE MINI PRIX	Vendu aux jeunes et adultes, à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : accès stades (à Seigne + Tremplin de Chau Neuve) / manque de neige / cours ADULTE avec moniteur	De 6 à 15 ans révolus et 16 ans et + dans certains cas (voir ci-contre)	4,50 €	4,50 €
PASS FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits	Cas 1 : 1 Adulte et 2 Enfants = gratuité dès le 3ème enfant	17,50 €	14,00 €
		Cas 2 : 2 Adultes et 1 Enfant = gratuité dès le 2ème enfant	21,50 €	20,50 €
PASS GROUPE	Vendu aux jeunes à l'unité pour 1 séance selon conditions détaillées ci-après : GROUPE de plus de 10 enfants / scolaires hors Département du Doubs / cours ENFANT avec moniteur	De 6 à 15 ans révolus	2,50 €	2,00 €

Séance offerte aux groupes scolaires du Département du Doubs

PASS BALADES	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (Idem 22-23)	TARIF 21-22
SEANCE PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité pour 1 séance, pour les activités suivantes : Piétons / Raquettes / Fatbikes / Trotinettes électriques / chien de traîneau	16 ans et +	3,50 €	3,50 €
SEANCE TARIF REDUIT	Vendu aux GROUPES adultes à partir de 10 pers. et aux jeunes, à l'unité pour 1 séance, pour les activités suivantes : Piétons / Raquettes / Fatbikes / Trotinettes électriques	De 6 à 15 ans révolus	2,00 €	2,00 €

SALLES HORS SACS

Sites nordiques de la Coupe aux Fourgs, de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, du Pré Poncet à Châteblanc et de Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2023/2024

SALLES HORS SACS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (Idem 22-23)	TARIF 21-22
ACCES ADULTE	Vendu aux adultes sans pass ski ou balade, à l'unité pour la journée	16 ans et +	1,50 €	1,50 €
ACCES JEUNE	Vendu aux jeunes, sans pass ski ou balade à l'unité pour la journée	De 6 à 15 ans révolus	1,00 €	1,00 €

SECOURS SUR PISTES

Sur pistes de ski de fond, piétonnes et raquettes des secteurs : Les Fourgs - Mont de l'Herba / La Fuvelle / Métabief - Mont d'Or / Chez Liadet / Pré Poncet / Combes Derniers / Chapelle des Bois

DATES : toute la saison 2023/2024

SECOURS SUR PISTES	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (Idem 22-23)	TARIF 21-22
CAS 1	Intervention sans rapatriement sur pistes balisées	toutes catégories	60 €	60 €
CAS 2	Intervention avec rapatriement sur pistes balisées	toutes catégories	200 €	200 €
CAS 3	Intervention avec rapatriement hors pistes	toutes catégories	300 €	300 €

LES FRAIS DE PORT

DATES : toute la saison 2023/2024

Tarif appliqué pour l'envoi d'un ou plusieurs pass lors de commande	2 €	n'existait pas
---	-----	----------------

PASS SAISON NATIONAL

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous les sites nordiques adhérents à Nordic France. Toute la saison.

DATES : du vendredi 15/09/2023 au mercredi 15/11/2023

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24	TARIF 22-23	TARIF 21-22
NORDIC PASS ADULTE PROMO	Valable sur les sites adhérents à Nordic France et en Suisse	À partir de 16 ans	200 €	180 €	180 €
NORDIC PASS JEUNE PROMO	Romande	De 5 à 15 ans révolus	70 €	65 €	65 €
DATES : à partir du jeudi 16/11/2023					
NORDIC PASS ADULTE	Valable sur les sites adhérents à Nordic France et en Suisse	À partir de 16 ans	230 €	210 €	210 €
NORDIC PASS JEUNE	Romande	De 5 à 15 ans révolus	85 €	75 €	75 €

PASS SAISON MONTAGNES DU JURA

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous les sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. Toute la saison.

DATES : du vendredi 15/09/2023 au mercredi 15/11/2023

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24	TARIF 22-23	TARIF 21-22
PASS SAISON MDJ JEUNE PROMO	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	45 €	44 €	41 €
PASS SAISON MDJ PROMO 1	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	106 €	104 €	98 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente
Personne en situation de handicap	Demi tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	53€ 22,50€	52€ 22€	n'existait pas

DATES : du jeudi 16/11/2023 au vendredi 22/12/2023

PASS SAISON MDJ JEUNE PLEIN TARIF	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	50 €	49 €	46 €
PASS SAISON MDJ PROMO 2	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	123 €	121 €	110 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente
Personne en situation de handicap	Tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	61€50 25€	60€50 24€50	n'existait pas

DATES : à partir du samedi 23/12/2023

PASS SAISON MDJ JEUNE PLEIN TARIF	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	50 €	49 €	46 €
PASS SAISON MDJ PLEIN TARIF	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	136 €	132 €	120 €
PASS SAISON MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente	Application des tarifs en vigueur au moment de la vente
Personne en situation de handicap	Tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	68€ 25€	66€ 24€50	n'existait pas

PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA

Toutes activités nordiques confondues hors traineaux. Tous sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. 7 jours consécutifs à partir de la date d'achat.

DATES : TOUTE LA SAISON

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24	TARIF 22-23	TARIF 21-22
PASS HEBDO MDJ ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	50 €	49 €	46 €
PASS HEBDO MDJ JEUNE	Vendu aux jeunes, à l'unité	De 6 à 15 ans révolus	33 €	32 €	30 €
PASS HEBDO MDJ PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4e personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	Adultes : parents et jeunes à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	Variable en fonction de la composition de la famille	Variable en fonction de la composition de la famille	Variable en fonction de la composition de la famille
Personne en situation de handicap	Tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien	Adultes : à partir de 16 ans Jeunes : de 6 à 15 ans révolus	33€ 0€	n'existait pas	n'existait pas

PASS BALADE MONTAGNES DU JURA

Itinéraires piétons/raquette. Tous sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande.

DATES : TOUTE LA SAISON

PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24	TARIF 22-23	TARIF 21-22
PASS SAISON MDJ BALADE ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	47 €	46 €	43 €
PASS SAISON MDJ BALADE JEUNE	Vendu aux jeunes, à l'unité	6-15 ans révolus	22 €	21 €	20 €
PASS HEBDO MDJ BALADE ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	24 €	23 €	22 €
PASS HEBDO MDJ BALADE JEUNE	Vendu aux jeunes à l'unité	6-15 ans révolus	12 €	11 €	10 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**SYDED : assistance à
la réalisation
d'installations solaires
photovoltaïques**

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_056-DE

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraudine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Jean-Marie POURCELOT rappelle que la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TEPCV), promulguée le 17 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. L'une des principales mesures qui la composent vise à favoriser les énergies renouvelables, avec pour objectif de passer la part d'énergies renouvelables consommées de **14% en 2012 à 23% en 2020**, puis à **32% en 2030**.

Dans ce cadre la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de plusieurs de ses bâtiments.

Elle s'est rapprochée du SYDED pour évaluer le potentiel de production solaire photovoltaïque de chacun des bâtiments proposés (voir document en annexe)

Listes des bâtiments étudiés :

Num	Localisation	Bâtiment
1	Jougne	STEP
2	Labergement Sainte Marie	Déchetterie
3	Labergement Sainte Marie	Maison de la réserve
4	Les Fourgs	Salle hors sac
5	Les hôpitaux vieux	Salle hors sac
6	Chatelblanc	Salle hors sac
7	Métabief	STEP
8	Les Longevilles	STEP
9	Mouthe	Cabane contrôte
10	Mouthe	Garage d'ameub.
11	Chapelle des Bois	Bâtiment d'accueil
12	Mouthe	Local déchetterie
13	Gellin	STEP
14	Chapelle des Bois	STEP
15	Les hôpitaux vieux	Siège de la CCLMHD

Les conclusions de cette première approche indiquent que pour a
retour sur investissement estimés sont compris entre 7 et 13 ans
retenue. Les projets semblent donc tout à fait viables d'un point de

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 025-200089565-20230725-2023_056-DE

Num	Investissement après subventions	Bénéfices sur 20 ans	TRI sans emprunt	TRI avec emprunt	Opportunité ACI
3	128 053 €	226 242 €	7,2 ans	10,4 ans	Non
15	150 053 €	208 669 €	8,4 ans	12,0 ans	Non
13	97 702 €	119 858 €	9,0 ans	12,9 ans	Oui
7	106 505 €	119 649 €	9,4 ans	13,6 ans	Oui
14	43 974 €	40 347 €	10,4 ans	15,0 ans	Oui
4	57 959 €	49 243 €	10,8 ans	15,6 ans	Non
2	71 526 €	43 278 €	12,5 ans	17,9 ans	Non

Afin de traduire cette étude en réalisation il est proposé au conseil communautaire de passer une convention de mise à disposition de services avec le SYDED pour une assistance à la réalisation de ces installations solaires photovoltaïques (voir PJ).

Une fois les explications entendues, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de services avec le SYDED et autorise le Président à la signer ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de ces installations.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_0561-DE

Berger
Levrault



Convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques

Entre

La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, représentée par M. Jean-Marie SAILLARD, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°

en date du 25 juillet 2023

025-200069565-20230725-2023_0561-DE

Désignée ci-après par « La communauté de communes ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs, représenté par Patrick CORNE, Président, agissant en vertu des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le comité syndical.

Désigné ci-après par « Le SYDED ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Le SYDED est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, par la mise à disposition de services. Son pôle énergie a développé un service de conseils, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre la communauté de communes sollicite l'assistance à la réalisation de plusieurs installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments suivants :

- Maison de la Réserve – 28 rue de Mouthe 25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
- Siège de la CCLMHD – 5 rue de la Caserne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX
- Station d'épuration GELLIN – Les Isles 25240 GELLIN
- Station d'épuration CHAPELLE-DES-BOIS – 25240 CHAPELLE-DES-BOIS

Une étude d'autoconsommation collective à l'échelle du patrimoine intercommunautaire sera également réalisée.

Cette assistance comporte deux volets :

- ▶ Réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque ;
- ▶ Prestation d'assistance pour la réalisation des installations et montage du dispositif d'autoconsommation collective le cas échéant.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la mise à disposition par le SYDED, des services dont la collectivité va bénéficier.

2. Description de la mise à disposition de services assurée par le SYDED

La mise à disposition de services objet de la présente convention comprend les missions suivantes :

- ▶ Réalisation d'une étude d'opportunité ;
- ▶ Aide au pré-dimensionnement des installations à partir des scénarios de la note d'opportunité ;
- ▶ Aide à la constitution de la Personne Morale Organisatrice (PMO) ;
- ▶ Aide à l'élaboration du dossier de consultation des prestataires (consultation réalisée par la communauté de communes) ;
- ▶ Proposition d'un tableau de comparaison des offres et aide à l'analyse des offres (choix du prestataire par la communauté de communes) ;
- ▶ Assistance pour la mise au point du marché le cas échéant ;
- ▶ Assistance à la mise en place d'une convention d'autoconsommation collective entre la PMO et ENEDIS ;
- ▶ Assistance pour la constitution des dossiers de subvention ;
- ▶ Assistance pour le suivi de la réalisation des prestations ;
- ▶ Assistance pour la réception de l'installation.

3. Engagement du SYDED

Le SYDED s'engage à mettre en place les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la communauté de communes. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

4. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes désigne un des membres du conseil communautaire en tant que "Réfèrent". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SYDED pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la communauté de communes désigne pour "élu référent" :

M/Mme/Mlle [Jean Marie POURCELOT]

En complément, la communauté de communes peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations.

M/Mme/Mlle [.....]

La communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation de la mission.

5. Barème de la mise à disposition de services assurée par le SYDED

Le barème fixé par délibération du comité syndical du SYDED, reflète le coût moyen "toutes charges comprises" d'un agent. Ce montant est calculé en intégrant les charges salariales et la quote-part des charges connexes, ainsi que toutes les charges de structure, déplacements inclus.

Sur cette base, le prix de la journée est fixé à 360 €. Il est réduit à 270 € (- 25%) pour les communes contributrices à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Pour les intercommunalités, le prix est réduit au prorata de la population issue des communes contributrices à la TCFE, rapportée à la population totale de l'intercommunalité concernée, soit 303 € (- 15,8%) pour la communauté de communes.

6. Contribution financière de la communauté de communes

La contribution de la communauté de communes est établie sur la base du nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation, à savoir dans le cas présent :

- ▶ Réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque : 4 jours ;
- ▶ Prestation d'assistance pour la réalisation des installations et le montage du dispositif d'autoconsommation collective : 8 jours.

Soit un total de 12 jours pour la réalisation de l'intégralité de la mission.

Conformément à l'article 5 ci-avant, le prix de la journée dans le cas présent est de : 303 €.

Le montant de la contribution financière de la communauté de communes s'élève donc à 3 636 € (12 x 303 €).

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_0561-DE



Ce montant sera réglé par la communauté de communes au terme de la prestation du SYDED et sur présentation par ce dernier, du titre exécutoire correspondant.

La communauté de communes peut décider de mettre fin à la mission, à l'issue de la restitution de l'étude d'opportunité, si le projet ne s'avère pas pertinent. Dans ce cas, la collectivité fait connaître sa décision par écrit au SYDED et la convention prend fin. La contribution financière demandée sera alors uniquement celle correspondant à la réalisation de la mission d'étude d'opportunité, à savoir 1 212 € (4 x 303 €).

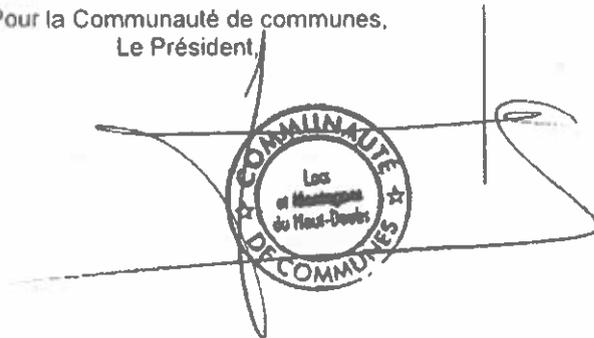
7. Durée

La mission assurée par le SYDED débute à réception de la présente convention accompagnée de la délibération correspondante du conseil communautaire dûment signées par le Président et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture. La mission s'achève après règlement du solde financier de la prestation.

Fait à des Hôpitaux-Vieux....., le 03 / AOÛT / 2023.

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Pour le SYDED,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération
**Mise en place d'une
étude préalable à la
création de pôles
multimodaux et de
services de mobilité sur
le secteur du Mont d'Or,
choix du cabinet
d'études**

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_057-DE

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Jean-Yves BOUVERET rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé l'étude de faisabilité concernant le projet de création de pôles multimodaux sur le secteur du Mont d'Or en vue de réduire les émissions, optimiser les flux et dynamiser le local. En tant que maître d'ouvrage, la CCLMHD a lancé un avis d'appel public à la concurrence auquel deux cabinets ont répondu :

- o AREP Groupe ;
- o KISIO Services et Consulting.

Au regard des critères de sélection, il ressort que le bureau d'étude AREP Groupe est le mieux-disant avec une offre à 75 735€ HT soit 90 822 TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications, valide à l'unanimité le choix du bureau d'étude AREP Groupe et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
sudsits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_057-DE



Pour le Président en/obch,
Le Vice-Président en/obch

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Création de deux
postes de TK pour le
service
assainissement**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_058-DE

**EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS**

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emille (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Denis POIX-DAUDE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il indique qu'en raison de la volonté de la Collectivité de passer les stations d'épuration du secteur en régie directe, le service assainissement nécessite du personnel supplémentaire.

À l'issue des phases de candidatures et d'entretiens, deux personnes présentent les compétences attendues et correspondent au profil recherché. Un d'entre eux intègrerait notre collectivité par voie de mutation en tant que technicien territorial catégorie B et le second serait recruté en qualité d'adjoint technique territorial contractuel catégorie C.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste de technicien territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, et d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, valide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 01/09/2023
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/09/2023
- La modification et la validation du tableau des effectifs au 01/09/2023.

Et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscités

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Président empêché, Le Président,
Le Vice-Président délégué J.M SAILLARD





Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_058-DE



la Ville-Prés doit déléguer
pour la présidence

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHM - au - 01/09/2023

FILÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annuel en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUS	Taux Spécifique S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
FILÈRE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35,00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	CDP		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	CDP		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Pôle associatif/Taxi de séjour	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Recources Humaines/Écoles	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	1	1	C	28,00	Activité/ site internet	CDP		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Finances	Titulaire		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat Pôle Tourisme	Titulaire		0,50	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	24,50	Pôle associatif/PEL/Déchets	CDP		0,7	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Déchets	Suppléant		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Déchets	Suppléant		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat technique	CDP		0,35	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat technique	CDP		0,20	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat service urbanisme	Suppléant		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	0	C	35,00	Secrétariat CC / interco	CDP		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	16,00	Secrétariat intercommunal CROUZET / RECUFLOZ	Suppléant		0,45	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	22,00	Secrétariat intercommunal LES VILLEDIEU / MOUTRE	Titulaire		0,63	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal BREY MAISON DU BOIS / SARBAGEONS	Suppléant		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal GELLIN / OYE ET PALLET	Suppléant		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat intercommunal LES PONTETS	Titulaire		0,50	active
FILÈRE TECHNIQUE										
Technique	Technicien Territorial	1	1	A	24,00	Direction des Services	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial	1	1	A	35,00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	0	B	0,00	Assainissement	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35,00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35,00	Assainissement	Titulaire		1,00	active
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Responsable gestion des déchets	Titulaire	80% sur autorisation	0,80	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	0	C	35,00	Assainissement	Suppléant		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	CDP		1	vacant
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35,00	Déchetterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35,00	Déchetterie	CDP		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	0	C	35,00	Déchetterie	Titulaire		0	vacant
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	0	C	35,00	Déchetterie	Titulaire		0	vacant
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	26,50	Chauffeur transport scolaire	CDP		0,76	active
FILÈRE MÉDICO SOCIALE										
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	23,78	ATSEM	Titulaire		0,68	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35,00	ATSEM	Titulaire		1,00	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28,22	ATSEM	Titulaire		0,81	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,63	ATSEM	Titulaire	60% sur autorisation	0,44	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0,80	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	21,7	ATSEM	Titulaire		0,62	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0,85	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,16	ATSEM	Titulaire		0,72	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	16,99	ATSEM	Titulaire		0,49	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,51	ATSEM	Titulaire		0,84	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,75	ATSEM	Titulaire		0,85	active
DES EMPLOIS										
									11,54	
DES EMPLOIS										
									10	

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_058-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/09/2023

FLIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HIÉRONOMIQUE (annuité ou 35h/se)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'employé côté)	STATUT	Taux spécifique S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,51	ATSEM	Titulaire		0,73	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	ETP		0,77	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	20,58	ATSEM	Titulaire		0,87	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24,42	ATSEM	Titulaire		0,70	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,77	ATSEM	Stagiaire		0,74	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23,16	ATSEM	Stagiaire		0,66	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,09	ATSEM	CDI		0,77	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,96	ATSEM	CDI		0,74	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,13	ATSEM	CDI		0,78	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	20,8	ATSEM	CDI		0,82	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,02	ATSEM	CDI		0,60	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	CDI		0,77	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	26,84	ATSEM	CDI		0,82	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	20	ATSEM	COO		0,80	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,35	ATSEM	COO		0,41	active
Médisco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	26,6	ATSEM	COO		0,82	active
TOTAL			29						2,13	
FLIÈRE ANIMATION										
Médisco-Sociale	Adjoint d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27,04	ATSEM	Titulaire		0,77	active
Animation	Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe	1	1	C	14,02	Accompagnement bus scolaire	non-territorial		0,40	active
TOTAL			2						1,17	
FLIÈRE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives	1	1	C	35	Horlogerie/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
TOTAL			1						1	
TOTAL Global Des Emplois			30						3,30	

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_058-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuis : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Modification du temps
de travail d'une ATSEM**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_059-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcalier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

A la demande du Président Mme DESBARBIEUX Lucie informe le Conseil Communautaire que l'ATSEM affectée à l'école de Chaux Neuve bénéficie de ces droits à la retraite fin d'année 2023. Pour la remplacer, c'est une ATSEM de Mouthe qui est pressentie. Pour calquer son temps de travail au poste, il lui a été proposé une réduction de son temps de travail de 28.6/35^{ème} à 21.7/35^{ème} ce qu'elle a acceptée.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, à l'unanimité, décide :

- **La modification du temps de travail 28.6/35^{ème} à 21.7/35^{ème} d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 01/09/2023**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_059-DE



Préfecture de la Vendée
Le Préfet

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/09/2023

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉE	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE MENSOMADAIRE (annualisé en 35h/se)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être réalisées par une nouvelle affectation de l'emploi existant)	STATUS	TALUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35,00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	COO		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	COO		1	active
Administrative	Redacteur Territorial - Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Pôle associatif/ Tase de séjour	Titulaire		1	active
Administrative	Redacteur Territorial - Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Redacteur Territorial - Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Restaurants Humaines/Ecoles	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	0	0	B	35,00				0	
Administrative	Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	1	1	C	28,00	Activité/ site internet	COO		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Finances	Titulaire		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat Pôle Tourisme	Titulaire		0,50	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	24,50	Pôle associatif/PEL/Déchetts	COO		0,7	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Déchetts	Suppléant		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	2	0	C	35,00	Déchetts			0	
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1	1	C	35,00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	13,40	Secrétariat technique	CDI		0,38	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	0	C	2,20	Secrétariat technique			0,29	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Instructions documents urbanisme	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat service urbanisme	Suppléant		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	0	C	35,00	Secrétariat CC / interco	COO		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	16,00	Secrétariat intercommunal CROUZET / RECUFOZ	Suppléant		0,45	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	22,00	Secrétariat intercommunal LES VILLEDIEU / MOUTRE	Titulaire		0,63	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal BRET MAISON DU BOIS / SARBAGEONS	Suppléant		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal GELIN / OYE ET PALLET	titulaire		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat intercommunal LES PONTETS	Titulaire		0,50	active
TOTAL	DES EMPLOIS		20						18,57	
FILIERE TECHNIQUE										
Technique	Technicien Territorial	1	1	A	35,00	Direction des Services techniques	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial	1	1	A	35,00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	2	0	B	35,00	Assainissement	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial	1	0	B	35,00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Technicien au 01/12/2022	1	0	B	35,00	Assainissement	Titulaire		1	vacant
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Marchés publics	Titulaire		1,00	active
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Responsable gestion des déchets	Titulaire	80% sur autorisation	0,80	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	Suppléant		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	0	C	35,00	Assainissement	COO		1	vacant
Technique	Adjoint de Maîtrise Territorial Principal	1	1	C	35,00	Déchetterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Déchetterie	COO		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	2	0	C	35,00	Déchetterie			0	
Technique	Adjoint Technique territorial	2	0	C	35,00	Déchetterie			0	
Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2ème classe	1	1	C	24,50	Chauffeur transport scolaire	CDI		0,75	active
TOTAL	DES EMPLOIS		10						10,55	
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	23,28	ATSEM	Titulaire		0,68	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35,00	ATSEM	Titulaire		1,00	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28,22	ATSEM	Titulaire		0,81	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,63	ATSEM	Titulaire	60% sur autorisation	0,44	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0,80	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	21,7	ATSEM	Titulaire		0,62	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0,85	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,16	ATSEM	Titulaire		0,72	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	36,98	ATSEM	Titulaire		0,49	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,51	ATSEM	Titulaire		0,84	active
Médiso-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,75	ATSEM	Titulaire		0,85	active

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_059-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/09/2023

FLÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE MENSUELLE (annuel ou 3ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (ou missions prévues être réalisées pour une nouvelle effectif de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,51	ATSEM	Titulaire		0,73	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	ETP		0,77	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	30,58	ATSEM	Titulaire		0,87	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24,42	ATSEM	Titulaire		0,70	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,77	ATSEM	Stagiaire		0,74	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23,16	ATSEM	Stagiaire		0,66	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,09	ATSEM	CDP		0,77	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,96	ATSEM	CDP		0,74	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,33	ATSEM	CDP		0,78	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28,8	ATSEM	CDP		0,82	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,02	ATSEM	CDP		0,60	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	CDP		0,77	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28,84	ATSEM	CDP		0,82	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	COO		0,80	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,35	ATSEM	COO		0,61	active
Médecin-social	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28,6	ATSEM	COO		0,82	active
TOTAL			29						21,18	
FILÈRE ANIMATION										
Médecin-Société	Adjointe d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27,04	ATSEM	Titulaire		0,77	active
Animation	Adjointe d'animation Territorial principal 2ème classe	1	1	C	34,02	Accompagnement bus scolaire	Titulaire		0,40	active
TOTAL			1						1,17	
FILÈRE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives principal	1	1	C	35	Horlogier/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
TOTAL			1						52,48	

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_059-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Tableau des effectifs :
suppression d'un poste
de Rédacteur Territorial
et d'un poste d'Adjoint
Administratif Territorial
au Secrétariat Technique**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_080-DE

**EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS**

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à M. SCHIAVON Florence (Rochejean).

Denis POIX-DAUDE rappelle :

- qu'en prévision du départ en retraite d'un agent sur un poste de rédacteur territorial principal de 1^o classe en janvier 2023, un poste de rédacteur territorial principal de 2^o classe avait été créé pour correspondre au grade de l'agent recruté. Le précédent poste n'ayant jamais été supprimé du tableau des effectifs il est proposé au Conseil Communautaire cette suppression.
- qu'en raison de l'affectation d'un Adjoint Administratif Territorial au service du Secrétariat Intercommunal au 01/03/2023, un poste au sein du Secrétariat Technique pour un quantum horaire hebdomadaire de 07/35^{ème} est resté vacant. Ce poste, au regard de sa singularité, doit être supprimé du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications se prononce, à l'unanimité, sur :

- La suppression d'un poste de Rédacteur Territorial principal de 2^o classe à temps complet à compter du 01/09/2023.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 07/35^{ème} à compter du 01/09/2023
- La modification et la validation du tableau des effectifs au 01/09/2023.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_060-DE

Le Vice-président délégué
Pour le Président en absence



TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/09/2023

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CREE	NOMBRE D'AGENT	CATEGORIE	DUREE MEDIANNAIRE (arrondi en 35ms)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi ord)	STATUT	Taux SPECIFIQUE S/POSTE A TEMPS PLAIN	CTP	POSITION
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35,00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/pôle associatif/Patrimoine	COO		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35,00	Tourisme/pôle associatif/Patrimoine	COO		1	à titre
Administrative	Redacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Pôle associatif/ Taxe de séjour	Titulaire		1	active
Administrative	Redacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35,00	Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Redacteur Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Ressources Humaines/Ecoles	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0	0	C	17,50					
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	28,00	Accueil site internet	COO		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Finances	Titulaire		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat Pôle Tourisme	Titulaire		0,50	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	24,50	Pôle associatif/ML/Déchet	COO		0,7	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Déchet	Suppléant		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Déchet			1	
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1	1	C	35,00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	13,40	Secrétariat technique	CDI		0,35	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0	0	C	2,20	Secrétariat technique			0,79	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Instruction documents urbaine	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35,00	Secrétariat service urbanisme	Suppléant		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0	0	C	35,00	Secrétariat CC / interco	COO		1,00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	16,00	Secrétariat intercommunal CROUZET / RECULOZ	Suppléant		0,45	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	22,00	Secrétariat intercommunal LES VALLEHOU / ADOULTE	Titulaire		0,63	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal BRES MAISON DU BOIS / SARBAGEONS	Suppléant titulaire		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28,00	Secrétariat intercommunal GELMUN / OYE ET PALLET	Titulaire		0,80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	17,50	Secrétariat intercommunal LES PONNETS	Titulaire		0,50	active
TOTAL	DES EMPLOIS		20						18,57	
FILIERE TECHNIQUE										
Technique	Ingénieur Territorial	1	1	A	35,00	Direction des Services techniques	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	0	B	35,00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		0	vacant
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35,00	Assainissement	Titulaire		0	active
Technique	Technicien Territorial	1	0	B	35,00	Assainissement	Titulaire		1	vacant
Technique	Technicien au 01/12/2022	1	1	B	35,00	Auxiliairement	Titulaire		1,00	active
Technique	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	1	B	35,00	Marchés publics	Titulaire		0,80	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Responsable gestion des déchets	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Assainissement	Suppléant		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Auxiliairement	COO		1	vacant
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Déchets	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Déchets	COO		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Déchets	Titulaire		0	vacant
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35,00	Déchets	Titulaire		0	vacant
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	24,50	Chauffeur tra sport scolaire	Titulaire		0,76	active
TOTAL	DES EMPLOIS		10						10,56	
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	21,78	ATSEM	Titulaire		0,68	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35,00	ATSEM	Titulaire		1,00	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28,22	ATSEM	Titulaire		0,81	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,63	ATSEM	Titulaire		0,44	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0,80	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,75	ATSEM	Titulaire		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	21,7	ATSEM	Titulaire		0,52	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0,85	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25,16	ATSEM	Titulaire		0,72	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	36,98	ATSEM	Titulaire		0,49	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,51	ATSEM	Titulaire		0,84	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29,75	ATSEM	Titulaire		0,85	active

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_060-DE



TABEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/09/2023

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CREÉ	NOMBRE D'AGENT	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE (annuel ou 3ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (ce tableau permet de renseigner les exceptions de l'emploi créé)	STATUT	Taux spécifique S/POSTE A TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,51	ATSEM	Titulaire		0,73	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	CDI		0,77	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	30,58	ATSEM	Titulaire		0,87	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24,42	ATSEM	Titulaire		0,70	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,77	ATSEM	Stagiaire		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23,16	ATSEM	Stagiaire		0,66	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,09	ATSEM	CDI		0,77	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25,96	ATSEM	CDI		0,74	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,13	ATSEM	CDI		0,78	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28,8	ATSEM	CDI		0,82	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,02	ATSEM	CDI		0,40	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27,04	ATSEM	CDI		0,77	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28,84	ATSEM	CDI		0,82	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDI		0,80	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14,35	ATSEM	CDI		0,41	active
Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	26,6	ATSEM	CDI		0,82	active
TOTAL	DES EMPLOIS	29	29						2,118	
FILIERE ANIMATION										
Médoco-sociale	Adjoint d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27,04	ATSEM	Titulaire		0,77	active
Animation	Adjoint d'animation Territorial principale 2ème classe	1	1	C	14,02	Accompagnement bus scolaire	contractuel		0,40	active
TOTAL	DES EMPLOIS	2	2						1,17	
FILIERE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives principal	1	1	C	35	Mercatique/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
Total Général Des Emplois		70	61						5,48	

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
 Reçu en préfecture le 01/08/2023
 Publié le
 ID : 025-200069565-20230725-2023_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représentés : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Passage à la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_061-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Denis POIX-DAUDE rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la communauté de communes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_061-DE



CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 développé à compter de l'année 2024 et autorise le Président à tout mettre en œuvre pour mener à bien cet objectif.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excuses : 18
Représentés : 7
Démission : /

Résultat du vote :
Pour : 37
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 1

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Créances admises en
non -valeur et
extinction de dettes**

Monsieur POIX-DAUDE informe le Conseil Communautaire que Monsieur Gilles HERNANDEZ, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pontarlier, a transmis la liste des pièces à mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « extinction de dettes » à la suite d'effacements de dettes par le tribunal, clôtures de procédures collectives pour insuffisance d'actif, etc..

Après étude, il convient de procéder au mandatement :

Au budget Assainissement

c/6541 Créances admises en non-valeur :	15 672.99 €
c/6542 Créances éteintes :	208.18 €
	15 881.17 €

Au budget Déchets

c/6541 Créances admises en non-valeur :	8 936.56 €
c/6542 Créances éteintes :	1 715.02 €
	10 709.53 €

Au budget Général

c/6541 Créances admises en non-valeur :	1 468.89 €
c/6542 Créances éteintes :	5 185.46 €
	6 654.35 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Moulhe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles et Mme DESBARBIEUX Lucie (qui quittera la séance après le point V).

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
 Reçu en préfecture le 01/08/2023
 Publié le 01/08/2023
 ID : 025-200069565-20230725-2023_062-DE

En outre, pour donner suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif pour Fast and Fournil, en date du 07 juin dernier, le responsable du SGC demande au Conseil Communautaire de valider les créances éteintes, pour les factures ci-dessous, au budget déchets pour un total de 2 440.50 € :

Rappel des informations sur le tiers n° 110107012684				Date de consolidation : 25/10/2022			
Nom/RS		CP - Ville		25370 - JOUGNE			
Totalisation des pièces non soldées (3 - 2.440,50)							
Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	3	2.440,50 €
Liste des pièces (total 3 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
00501	Article(s) de rôle		25-1468	05/10/2022	823,35 €	823,35 €	
00501	Article(s) de rôle		9-1469	17/03/2022	809,94 €	809,94 €	
00501	Article(s) de rôle		49-1464	30/09/2021	807,21 €	807,21 €	

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide, à l'unanimité moins une abstention, d'approuver les admissions en non-valeur et les extinctions de dettes présentées.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
 susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

Pour le Président empêché,
 Le Vice-Président délégué



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représenté : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Accompagnement
pour la rénovation
énergétique de
certains ensembles
immobiliers situés sur
le territoire de la
CCLMHD**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_063-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE.

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Le Président Jean-Marie SAILLARD rappelle au Conseil Communautaire qu'Atout France, dans le cadre du dispositif « France Tourisme Ingénierie » en partenariat avec la Banque des Territoires, les services de l'Etat, a engagé un travail visant à étudier les différentes pistes d'actions et de solutions opérationnelles envisageables afin d'accompagner les stations de montagne dans leur rénovation et transition climatique.

La commune de Métabief a été retenue par cet AMI en février 2022.

L'enjeu pour les collectivités est de conserver une offre qualitative en matière de logements touristiques sur la station, tout en promouvant la rénovation énergétique afin de répondre aux objectifs du SCOT et du PCAET.

Après plusieurs échanges il apparait que ce dispositif pourrait s'étendre à d'autres communes du territoire de la CCLMHD. La commune de Malbuisson avec ses nombreux collectifs pourrait bénéficier de cette démarche.

La Maison de l'Habitat du Doubs a été sollicitée pour réaliser, avec le soutien de ses partenaires, une mission visant à caractériser un certain nombre d'ensembles immobiliers de la commune de Métabief et Malbuisson, et à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement de ces copropriétés aux enjeux de la rénovation énergétique, en vue de les orienter vers des solutions opérationnelles.

Contenu de la mission

A travers trois volets « observation, information-sensibilisation et accompagnement », l'objectif est d'identifier les éventuels freins à une réhabilitation :

Fragilité financière : insolvabilité des copropriétaires endettés envers la copropriété...

Fragilité juridique : opacité de l'organisation de la copropriété, organisations complexes des copropriétés...

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_063-DE le la



Fragilité de gestion : absence de syndic, syndic défaillant, dysfonctionnement de la copropriété, procédures de recouvrement des impayés de charges collectives ou procédures de travaux inexistantes...

Fragilité technique : dégradations des bâtiments par incapacité des copropriétaires à décider et/ou payer les travaux nécessaires, pathologies lourdes, voire phénomènes d'insalubrité ou de péril ;

Fragilité sociale : âge des propriétaires, part de propriétaires occupants impécunieux ou non, de propriétaires bailleurs modestes, négligents voire indécents...

Fragilité spécifique liée au statut de station touristique : part d'hébergement touristique ou de locations saisonnières, taux d'occupation annuelle des logements

Ce dernier point est important car il témoigne de l'ambition pour la commune de concilier l'offre permanente avec le maintien d'une offre touristique suffisante et de qualité.

Durée de la mission

La mission est conclue pour une période d'un an.

Financement

Le coût de la mission est estimé à 59 200 € (frais salariaux 51 400€ + frais divers 7 800€)

Financement prévisionnel

Commissariat de Massif		50 %	29 600.00 euros
Département		15 %	8 880.00 euros
Commune de Métabief		20 %	11 840.00 euros
Communauté de communes lacs et montagne du Haut Doubs		15 %	8 880.00 euros
Total			59 200.00 euros

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide, à l'unanimité, de :

- valider cette mission estimée à 59 200 €
- valider le plan de financement présenté
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représenté : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Modification du
règlement
d'intervention
économique**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_064-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Cruzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrazois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutefel).

Autres présents : M. PETITE.

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Monsieur Didier MINNITI rappelle que par délibération du 09 avril 2019 le conseil communautaire a validé un règlement d'intervention économique avec deux volets, l'aide à l'immobilier d'entreprise et l'aide aux hébergements touristiques. Un seul taux d'aide avait été validé, 5 % des travaux plafonnés à 100 000€.

Le 11 février 2020 quelques ajustements avaient été apportés :

- L'exclusion des montants subventionnable le mobilier, l'électroménager et les luminaires.
- La durée minimum de maintien de la destination « hébergement touristique » qui passe de 10 à 15 ans.
- L'engagement des porteurs de projets de création d'hébergements touristiques d'adhérer à l'Office du Tourisme du Pays du Haut Doubs pendant 15 ans.

Compte tenu de l'inflation, du faible nombre de dossiers reçus et des difficultés à maintenir en activité les services de proximité il est proposé au conseil communautaire de passer l'aide de la communauté de 5 à 10 % en maintenant le plafond des travaux subventionnables à 100 000€. La commission « Economie » réunie le 03 juillet a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide, à l'unanimité, de valider cette augmentation de l'aide de la communauté et autorise le Président à signer le nouveau règlement ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Pour le Président empêché, J.M SAILLARD

Le Vice-président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 025-200069565-20230725-2023_064-DE



Préfecture de la Seine-Saint-Denis
17, rue de la Préfecture
93100 La Plaine St-Denis

Règlement d'intervention économique

Préambule

La Communauté de Communes Lacs et Montagne du Haut Doubs (CCLMHD) s'est fixée comme objectif de favoriser le développement économique et touristique.

La loi NOTRe a redistribué les compétences des collectivités, conférant aux communautés de communes la compétence pour définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise de plein droit (article L.1511-3 du *Code Général des Collectivités Territoriales*).

La CCLMHD a choisi de soutenir les entreprises qui souhaitent développer ou créer de l'activité ainsi que les associations ou individuels qui souhaitent développer des capacités d'hébergements touristiques.

Conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (S.R.D.E.I.I.), le Conseil Régional pourra intervenir dans une logique d'abondement aux aides octroyées par la communauté de communes dans le cadre du présent régime et dans la limite de ses propres dispositifs.

A - Aide à l'immobilier d'entreprise

-1- Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la CCLMHD et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique, BTP (sauf bâtiments de stockage).

Les établissements n'effectuant que de la restauration ne sont pas éligibles.

-2- Dépenses éligibles

Les opérations éligibles concernent :

- les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte),
- les dépenses de construction de bâtiment,
- les dépenses d'extension d'un bâtiment existant (dont au moins une partie de la surface est déjà occupée par une activité éligible),

Les travaux doivent être couverts par une assurance décennale.

Sont exclus :

Les travaux de reconstruction après sinistre

Les investissements extérieurs : façade, enseigne totem, stores, vitrines....



Les éléments incorporels du fonds en cas transmission-reprise
Les travaux d'embellissement
Les frais annexes (notaire, agence...)
Les travaux en auto construction.
L'achat de terrain et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment.

Pour rappel, un projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet des autorisations nécessaires (Permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public, avis des Architectes des Bâtiments de France... selon les cas).

-3- Montant de l'aide de la Communauté de Communes.

Le montant de l'aide est fixé à 5 % des dépenses éligibles.

Le montant maximum subventionnable est fixé à 100 000 euros par projet.

Le rabais sur prix de vente de terrain sur une zone d'activités économiques réalisée par la communauté de communes constitue une aide qui se calcule par différence entre le prix de cession et le prix du marché. Ce rabais n'est pas cumulable avec les autres aides de la communauté.

B – Aide aux hébergements touristiques

-1- Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).
- Les associations
- Les individuels

-2- Dépenses éligibles

- Toutes les opérations qui concernent **une création ou une augmentation de capacité** de l'hébergement touristique sur le territoire de la communauté, à savoir :
 - les dépenses de construction de bâtiment d'hébergement
 - les dépenses d'extension de surfaces existantes (dont au moins une partie de la surface est déjà occupée par une activité éligible),

Qui entraîne une création ou une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les hébergements ainsi créés devront faire l'objet d'un classement minimum égale à 2 étoiles ou 2 épis.

La destination « hébergement touristique » devra être maintenue durant un minimum de 15 ans à compter de la fin des travaux. Le non-respect de cette clause entraînera le remboursement de l'aide obtenue.

Sont exclus :

Les travaux de reconstruction après sinistre

Les travaux d'embellissement
Les travaux en auto construction.
Les travaux de rénovation ou d'entretien n'entraînant pas d'augmentation de la capacité d'accueil touristique.

Le mobilier, l'électroménager et les luminaires

-3- Montant de l'aide de la Communauté de Communes.

Le montant de l'aide est fixé à 5 % des dépenses éligibles.

Le montant maximum subventionnable est fixé à 100 000 euros par projet.

Pour les deux types d'aides :

Le projet doit se situer sur le territoire de la CCLMHD.

Les aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et fonction des dates de dépôt des dossiers complets. Dans le cas où l'enveloppe budgétaire d'une année est totalement consommée, et que des dossiers complets restent en attente, ils seront prioritaires l'année suivante.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficier de ladite subvention. L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local, la situation financière de l'entreprise et les autres aides perçues par l'entreprise.

Ces subventions, inscrites dans le régime d'aides *de minimis*, sont cumulables avec d'autres aides dans le respect des régimes d'aides d'État.

Un bénéficiaire ne peut pas cumuler plusieurs aides de la Communauté de Communes et ne pourra déposer un second dossier que 5 ans après avoir déposé le premier.

-4 – MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent paragraphe définit les conditions d'octroi des aides aux bénéficiaires et les engagements de chaque partie (Communauté de Communes et bénéficiaire).

Les aides ne sont pas rétroactives : les dépenses, pour être éligibles, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la communauté de communes qui devra être composé :

- d'un courrier daté et signé sollicitant la communauté
- d'une note de présentation de l'entreprise et du projet
- des plans éventuels du projet (uniquement pour l'immobilier)
- des devis correspondant au plan de financement
- du plan de financement prévisionnel
- des comptes de résultat des 2 dernières années
- des comptes de résultats prévisionnels
- de l'estimation du nombre d'emplois créés ou préservés
- de la déclaration des aides de minimis déjà perçues
- des statuts de l'entreprise
- d'un extrait K-bis
- d'un relevé d'identité bancaire
- de l'attestation d'assurance de l'entreprise
- de la copie du permis de construire, la déclaration de travaux

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 025-200069565-20230725-2023_064-DE

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, après avis de la commission « économie ».

A ce titre le demandeur devra présenter son projet devant les membres de la commission.

L'aide sera notifiée au porteur de projet qui pourra alors commencer l'exécution des travaux. Si l'entreprise a un projet urgent et ne peut pas attendre la validation en conseil communautaire, la communauté de communes pourra délivrer une autorisation de commencer les travaux, ce qui ne préjuge pas de l'octroi ou non de la subvention.

Versement de l'aide :

- Le montant de l'aide est versé en une seule fois à la fin du projet au vu du bilan final et des pièces justificatives demandées par le service instructeur de la communauté de communes (notamment les factures certifiées acquittées et le descriptif des emplois éventuellement créés).

Engagements du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire par la signature du courrier de demande d'aide de la communauté s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

- Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tout document de communication relatif au projet subventionné.

- Le bénéficiaire devra adhérer à l'Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs pendant une période minimum de 15 ans

- Si l'opération est une acquisition de locaux existants, l'achat devra intervenir dans l'année suivant la signature de la convention d'attribution de l'aide.

- Si l'opération concerne la construction ou l'extension d'un bâtiment, la réalisation devra intervenir dans les 2 ans suivant la signature de la convention d'attribution de l'aide.

- en cas de construction, le bénéficiaire devra apposer sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau (dimension A3) avec la mention « les travaux ont reçu le soutien de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) » avec le logo.

Engagements de la Communauté de Communes :

- La communauté de communes suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.

- Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, la commission « économie » de la communauté de communes se réserve le droit de réétudier son dossier afin de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée (avant ou après le versement de l'aide).

-5 – Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 32
Votants : 38
Ayant donné procuration : 6
Absents/excusés : 18
Représenté : 7
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : 0
Blancs et nuls : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

**Aide à l'immobilier
d'entreprise : Dossier
de Mme & Mr PIANET
Sylvain (Les Fourgs)**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_065-DE

**EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS**

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODSCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE.

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Vu le règlement d'intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 09 avril 2019 et les modifications apportées le 11 février 2020 et ce jour,

Vu la demande déposée par Mme et Mr PIANET Sylvain pour la reprise du restaurant l'Hermitage sur la commune des Fourgs,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le montant des travaux estimés et subventionnables : 80 026.83€ H.T,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie » réunie le 03 juillet 2023 pour soutenir ce projet.

Monsieur MINNITI propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide de 8 002 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité, d'attribuer une aide de 8 002 € à M et Mme PIANET pour leur projet de reprise du restaurant l'Hermitage.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD


Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023



ID : 025-200069565-20230725-2023_065-DE



Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Service des Affaires Départementales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres	
En exercice : 49	
Quorum : 25	
Présents : 32	
Votants : 38	
Ayant donné procuration : 6	
Absents/excusés : 18	
Représentés : 7	
Démission : /	
Résultat du vote :	
Pour : 38	
Contre : 0	
Blancs et nuls : 0	
Abstention : 0	

Date de la convocation

19/07/2023

Objet de la délibération

Subventions aux associations

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_066-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières de Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE.

Excusés : Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Ste Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. PENZES Eric (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. GUICHON Alain (Malbuisson).

Absent : M. LACROIX Hervé (Métabief).

Procurations : Mme WALTZER Aurélie ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. THERY Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. PENZES Eric ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean).

Le Président, Jean-Marie SAILLARD rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2023, a été voté le tableau de bord des subventions aux associations pour l'année 2023.

A posteriori, la Communauté de Communes a reçu de nouvelles demandes de la part :

- **Du Ski Club Mont Noir pour du fonctionnement :** Avec un total de 33 adhérents CCLMHD (de 6 à 18 ans), la subvention demandée s'élève à 1 320 €.
- **De l'AAPPMA Ecole de pêche pour du fonctionnement :** avec un total de 62 adhérents CCLMHD (âgés de 6 à 18 ans), la subvention demandée s'élève à 2 046 €.
- **Des Amis de l'Abbaye de Mont Sainte Marie et de Saint Théodule** pour la rédaction et le lancement de son livre retraçant l'histoire de l'Abbaye et de ses liens avec le territoire : pour un montant de 2 800 €.
- **De l'UTMJ :** avec un montant sollicité de 12 000 €. Du fait du retard de la demande, il a été décidé, conformément au règlement, d'appliquer une pénalité de 20% ramenant donc la subvention à un montant de 9 600 €.
- **Du SI des Fourgs pour le Festival des Terroirs sans frontières :** pour un montant de 3 300 €.
- **Du Club de vélo les Fourgs Singletrack :** pour l'organisation de la Sarrazine et la « Bourri 12 » qui sera aussi l'occasion d'ouvrir les nouvelles installations VTT réalisées à la Coupe par la CCLMHD, le 12 août 2023, pour un montant de 1 000 €.

Le montant total de ces demandes s'élève à 20 066€.

Cette somme sera déduite de la rubrique « Subvention non affectée » de 30 000 € votée au BP2023 prévue pour les dossiers retardataires.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 025-200069565-20230725-2023_066-DE

Le Conseil communautaire après avoir entendu les explications données, à l'unanimité, de valider les subventions proposées ci-dessus et autorise documents nécessaires à leurs versements.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué**

